

## **STATUTS de l'association 2L2M**

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : 2L2M (Le lieu multiple montpellier)

### **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet l'organisation d'évènements de création, de promotion et de diffusion artistique, le développement de rencontres, de formations et d'ateliers de nature à favoriser et contribuer à la vitalité de la vie artistique, sociale et culturelle, en lien avec les publics utilisateurs ou visiteurs du *lieu multiple montpellier*, sis au 3, rue de Moissac et de *N5 galerie*, sis au 5 rue Ste Anne à Montpellier

### **ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au 3, rue de Moissac, 34 090 Montpellier.  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association.

### **Article 4 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de personnes physiques et de personnes morales (dont les groupes utilisateurs du *lieu multiple montpellier* et de *N5 galerie*) :

- membres actifs ou adhérents
- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs

### **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le bureau, au regard notamment de l'attention du nouveau membre aux valeurs, projets et actions portés par l'association et de son implication potentielle.

Les personnes (physiques et morales) désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

### **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme (fixée chaque année par l'assemblée générale et mentionnée dans le règlement intérieur) à titre de cotisation ;

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont distingués par l'assemblée générale et dispensés de cotisations ;

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle, fixés chaque année par l'assemblée générale et mentionnés dans le règlement intérieur.

Tous les membres ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou l'exclusion prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Les modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations de ses membres,
- le revenu éventuel de toute manifestation rentrant dans le cadre de ses objectifs et de ses biens,
- les subventions et donations provenant d'organismes privés ou publics,
- les dons,
- la rétribution des services rendus ayant fait l'objet d'une convention (en particulier la mise à disposition du *lieu multiple montpellier* ou de *N5 galerie* pour des groupes utilisateurs, membres de fait de l'association), et toutes autres ressources permises par les lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.  
Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association à jour de leur cotisation sont convoqués par les soins du président. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, anime l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement possible des membres éventuellement sortants du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Les modalités applicables aux votes sont précisées dans le règlement intérieur.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur *le lieu multiple montpellier* ou *N5 galerie*. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 10 membres maximum, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Il élit à son tour le bureau et accompagne ce dernier dans la mise en œuvre du projet de l'association.

En cas de vacances, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres, et procéder à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit si besoin, sur convocation du président ou à la demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

#### **ARTICLE 13 – BUREAU**

L'assemblée générale élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un trésorier.

#### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais matériels, de mission, de déplacement ou de représentation. La rémunération du travail du président peut être envisagée, de même que l'attribution de chèques repas ou chèques cadeaux bénévoles, conformément à la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 15 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, il est approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

**Fait à Montpellier, le 25 mars 2014 et modifié le 30 avril 2019**

Dominique DALBIN (Président)

